

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

### **11<sup>e</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026 À 18H00**

#### **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER**

#### **1. Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif, présidé de plein droit par le maire de la commune. Il est administré par un conseil d'administration, lequel est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dès le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Avant l'abrogation de l'article R123-7 du même code, le conseil d'administration devait comprendre en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Conformément à l'article L123-6 du CASF, je vous propose de fixer le nombre d'administrateurs à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Dans ce cadre, il doit figurer parmi les membres nommés, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

## **2. Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder, dès son renouvellement, et ce, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend donc fin, dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai indiqué ci-dessus.

Ainsi, leur élection s'effectue par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ainsi que le prévoit l'article R123-8 du même code. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

## **3. Création d'emploi permanent - Directeur du Palais des Sports et de la Culture**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre la nomination d'un directeur au Palais Des Sports et de la Culture (PDSC), il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions statutaires, de procéder à la création de l'emploi correspondant dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette formalité administrative est indispensable pour assurer ses missions qui consiste à participer à la définition des orientations stratégiques du Palais des Sports et de la Culture arrêtées par la collectivité. Il est chargé de piloter, de participer et de suivre les projets relatifs au développement du PDSC. À ce titre, il anime et développe les partenariats sous les orientations de l'autorité territoriale et assure une fonction d'assistance et de conseil auprès des élus.

Ainsi, il s'avère indispensable de procéder à la création de l'emploi permanent, en vue de permettre d'entamer la procédure administrative.

## **4. Création d'emploi permanent - Maître nageur sauveteur**

Afin de permettre la gestion de la piscine en mer au sein de la base nautique, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions statutaires, de procéder à la création de deux emplois correspondant dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette formalité administrative est indispensable pour formaliser l'embauche de deux maîtres nageurs sauveteurs (MNS) placés sous la responsabilité du responsable de la base nautique.

Ils devront être détenteur du titre de maître nageur sauveteur ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité aquatiques et de la natation) diplôme qui permet de devenir maître-nageur sauveteur et d'exercer dans le domaine des activités aquatiques.

Ainsi, il s'avère indispensable de procéder à la création de l'emploi permanent ci-après, en vue de permettre d'entamer la procédure administrative.

## **5. Création du comité social territorial commun**

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, la collectivité doit procéder à la définition des modalités de composition et de fonctionnement du futur Comité Social Territorial (CST), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et des textes réglementaires en vigueur.

À ce titre, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de se prononcer sur :

- le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du CST ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- ainsi que de la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du renouvellement des instances représentatives du personnel issu des élections professionnelles du 10 décembre.

## **6. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations**

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'éducation, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions contribuent au soutien du fonctionnement associatif.

Afin d'accompagner et d'informer au mieux les acteurs associatifs, le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 7 novembre 2024, un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement, fixant les modalités d'instruction des dossiers, les modalités de contrôle ainsi que les critères d'attribution.

Après une année de mise en œuvre, ce règlement a servi de cadre de référence pour l'instruction et l'attribution des aides. L'expérience acquise et les retours recueillis ont permis d'identifier certains ajustements nécessaires afin d'adapter le dispositif aux besoins du terrain et d'en améliorer l'efficacité.

## **7. Subvention à l'association Femmes d'Outre-Mer**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'action sociale et de l'intérêt général, la commune du Gosier soutient les initiatives contribuant à la prévention des violences et à la promotion des droits des femmes.

À ce titre, l'association Femmes d'Outre-Mer a organisé une manifestation de sensibilisation intitulée « Les Scintillantes », qui s'est tenue le dimanche 07 décembre 2025 dans les rues de la Ville du Gosier. Cet événement avait pour objectif de sensibiliser le public aux violences faites aux femmes, de favoriser la libération de la parole et de mobiliser les acteurs locaux autour de cette problématique.

Considérant l'intérêt local de cette action, son impact en matière de prévention et de cohésion sociale, il est proposé d'attribuer une subvention de 46 370,10€ à l'association Femmes d'Outre-Mer afin de soutenir la réalisation de cette manifestation et les actions menées dans ce cadre.